

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-555

Règlement relatif à l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU le règlement numéro 2018-503 ayant comme objet de constituer un fonds de roulement est entré en vigueur le 19 mars 2018 et a été modifié par le règlement suivant : Règlement numéro 2019-514, entrée en vigueur le 12 février 2019;

ATTENDU que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 1094 du Code municipal;

ATTENDU que le montant du fonds de roulement est de 80 000 \$

ATTENDU que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 220 000 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de L'Ascension décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 220 000 \$, portant le montant du fonds de roulement à 300 000 \$.
- ARTICLE 3** À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 220 000 \$ du surplus accumulé non affecté.
- ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par la résolution numéro 2023-11-235.

Jacques Allard
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général/greffier trésorier

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Avis de motion | 10 octobre 2023 |
| Présentation du projet de règlement | 10 octobre 2023 |
| Adoption du règlement | 13 novembre 2023 |
| Avis public | 14 novembre 2023 |
| Entrée en vigueur | 14 novembre 2023 |